

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BÉATRIX
MRC DE MATAWINIE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Béatrix tenue à la salle du conseil située à l'hôtel de ville, au 861, rue de l'Église, à Sainte-Béatrix, le 15 juin 2026, à compter de 20 heures, sous la présidence de la mairesse, Madame Sylvie Roberge.

Sont présents :

Madame Danielle Gariépy	Conseillère, siège n° 1
Monsieur Alphée Moreau	Conseiller, siège n° 2
Monsieur Roger Lasalle	Conseiller, siège n° 3
Madame Luce Beaudry	Conseillère, siège n° 4
Madame Édith Loyer	Conseillère, siège n° 5
Monsieur Jean Grégoire	Conseiller, siège n° 6

Est également présente :

Madame Mélissa Charette	Directrice générale et greffière-trésorière, qui agit à titre de secrétaire d'assemblée.
-------------------------	--

1. Ouverture de la séance filmée

POINT 1 Ouverture de la séance et constatation de la régularité de l'assemblée avec 7 membres présents. La mairesse et présidente de l'assemblée, madame Sylvie Roberge, souhaite la bienvenue à tous et déclare l'assemblée ouverte à **20 h 01**.

2. Adoption de l'ordre du jour

149-06-26 **SUR LA PROPOSITION** du conseiller Jean Grégoire et **APPUYÉE** par le conseiller Alphée Moreau, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents **D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que déposé.

- 1- Ouverture de la séance filmée
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Période de questions sur l'ordre du jour
- 4- Adoption des procès-verbaux des séances antérieures
 - 4.1 Adoption – Procès-verbaux des séances :
 - ordinaire du 15 septembre 2025
 - extraordinaire du 2 octobre 2025
 - ordinaire du 17 novembre 2025
 - ordinaire du 15 décembre 2025
 - ordinaire du 19 janvier 2026
 - extraordinaire du 29 janvier 2026
 - ordinaire du 16 février 2026
 - extraordinaire du 23 février 2026
 - ordinaire du 16 mars 2026
 - extraordinaire du 23 mars 2026
 - ordinaire du 13 avril 2026

5- Administration

- 5.1 Adoption – Comptes payés et à payer au 15 juin 2026
- 5.2 Dépôt – Rapport de la greffière-trésorière sur les formations obligatoires des élus
- 5.3 Dépôt – Démission – Employé(e) #45-0009
- 5.4 Demande d'intervention – Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD)
- 5.5 Désignation – Émissaire et Aide-émissaire – Ministère de la Langue française (MLF)
- 5.6 Octroi de mandat professionnel – Service d'accompagnement
- 5.7 Autorisation – Demande de contribution financière – Fondation québécoise du cancer
- 5.8 Autorisation de mandat – Destruction de boîtes d'archives
- 5.9 Autorisation de signature – Entente de services 2026-58-32083 – Infirmière en milieu rural (IEMR)
- 5.10 Autorisation de paiement – MRC de Matawinie – Versements finaux et trop-perçus – Volet 2 Développement territorial du Fonds régions et ruralité (FRR)
- 5.11 Autorisation de paiement – APUR
- 5.12 Autorisation de paiement – Les Associés DSC inc.
- 5.13 Autorisation de paiement – GBV Avocats
- 5.14 Autorisation de paiement – Lignes FIT inc.

6- Travaux publics

- 6.1 Embauche – Manœuvre aux travaux publics – Saisonnier – Employé(e) #32-0057
- 6.2 Embauche – Manœuvre aux travaux publics – Saisonnier – Employé(e) #32-0058
- 6.3 Autorisation – Installation de ralentisseurs amovibles – secteur du parc Alain-Rainville
- 6.4 Autorisation – Travaux d'entretien et de rechargement de pierre – rue Panoramique
- 6.5 Autorisation – Travaux d'entretien – côte St-Jacques
- 6.6 Autorisation – Travaux d'entretien et de rechargement de pierre – tronçon du rang St-Paul Est
- 6.7 Autorisation – Travaux d'entretien et de pavage – tronçon du rang St-Tropez
- 6.8 Autorisation – Remplacement de ponceau – partie municipalisée du chemin Bruno-Paradis
- 6.9 Autorisation – Nettoyage de fossés – 1^{re} Avenue Miron
- 6.10 Autorisation – Réhabilitation d'accotements et de fossés – rang St-Vincent
- 6.11 Autorisation – Nettoyage de fossés et remplacement de ponceau – avenue Brisson

7- Sécurité publique

- 7.1 Octroi de contrat – Mobilier de la nouvelle caserne

8- Urbanisme et Environnement

- 8.1 Dépôt – Certificats d'analyses des réseaux d'eau – Mai 2026
- 8.2 Demande – Dérogation mineure #2026-0098 – Lots 5 961 382 et 5 962 655
- 8.3 Demande – Dérogation mineure #2026-0099 – Lots 5 962 832 et 5 962 833
- 8.4 Demande – Dérogation mineure #2026-0100 – Lot 6 642 664
- 8.5 Commission de toponymie – Demande d'officialisation d'un nom de rue – chemin François-Prévost
- 8.6 Commission de toponymie – Désignation – Mandataire en matière de toponymie
- 8.7 Autorisation APUR – Avenant à l'offre de services 2512-211 – Prolongation jusqu'au 9 octobre 2026
- 8.8 Abrogation de la résolution 143-05-26 – Demande de lotissement #2026-1016 – Frais de parcs et terrains de jeux – Lots 5 961 285 et 6 321 663
- 8.9 Demande de lotissement #2026-1016 – Frais de parcs et terrains de jeux – Lots 5 961 285 et 6 321 663
- 8.10 Octroi de mandat - LB Génie Conseils – Projet d'attestation d'assainissement municipal (AAM) – Préavis du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)
- 8.11 Demande – Retrait d'une clôture et installation d'une haie de cèdre sur le lot 5 961 557
- 8.12 Demande – Acquisition d'une partie du lot 5 961 557
- 8.13 Octroi de mandat – Profilage – Poste d'Inspecteur(trice) en bâtiment et en Environnement

9- Culture et Loisirs

- 9.1 Embauche – Coordonnateur(trice) aux Loisirs, à la Culture et aux Communications, poste cadre permanent à temps plein – Employé(e) #70-0066
- 9.2 Embauche – Coordonnateur(trice) adjoint(e) aux Loisirs, à la Culture et aux Communications, poste syndiqué permanent à temps plein – Employé(e) #70-0067
- 9.3 Embauche – Aide-préposé(e) à l'entretien – Saisonnier – Employé(e) #70-0068
- 9.4 Appui à un projet de la Municipalité de Sainte-Mélanie – Toit permanent sur la patinoire municipale
- 9.5 Appui à un projet de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare – Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA)
- 9.6 Appui à un projet du Camp musical Père Lindsay – Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA)

- 9.7 Autorisation – Installation d'un congélateur par Cuisine BéAbouffe dans la salle C
- 9.8 Autorisation de mandat – Fourniture et installation électrique pour le congélateur dans la salle C
- 9.9 Appui à BéAbouffe – Éventuelles demandes de subvention

10- Varia

11- Période de questions

12- Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

3. Période de questions sur l'ordre du jour

POINT 3

La période de questions est ouverte à **20 h 02**.
 La mairesse invite les citoyennes et les citoyens à la période de questions.
 La période de questions est close à **20 h 02**.

4. Adoption des Procès-verbaux des séances antérieures

4.1 Adoption – Procès-verbaux des séances :

- ordinaire du 15 septembre 2025
- extraordinaire du 2 octobre 2025
- ordinaire du 17 novembre 2025
- ordinaire du 15 décembre 2025
- ordinaire du 19 janvier 2026
- extraordinaire du 29 janvier 2026
- ordinaire du 16 février 2026
- extraordinaire du 23 février 2026
- ordinaire du 16 mars 2026
- extraordinaire du 23 mars 2026
- ordinaire du 13 avril 2026

Étant donné que tous les membres du Conseil ont reçu copie des procès-verbaux au préalable, dispense de lecture est donnée à la directrice générale et greffière-trésorière.

150-06-26

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Danielle Gariépy et **APPUYÉE** par le conseiller Roger Lasalle, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

D'ADOPTER les procès-verbaux des séances :

- ordinaire du 15 septembre 2025
- extraordinaire du 2 octobre 2025
- ordinaire du 17 novembre 2025
- ordinaire du 15 décembre 2025
- ordinaire du 19 janvier 2026
- extraordinaire du 29 janvier 2026
- ordinaire du 16 février 2026

- extraordinaire du 23 février 2026
- ordinaire du 16 mars 2026
- extraordinaire du 23 mars 2026
- ordinaire du 13 avril 2026

tel que rédigés par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE

5 Administration

5.1 Adoption – Comptes payés et à payer au 15 juin 2026

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte du dépôt de la liste des comptes payés et à payer au 15 juin 2026 en vertu des dépenses incompressibles, des dépenses du conseil et de la délégation des dépenses de la directrice générale et greffière-trésorière;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles en vertu de la liste remise au conseil municipal;

151-06-26

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Luce Beaudry et **APPUYÉE** par la conseillère Édith Loyer, il est résolu à l’unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

D’AUTORISER le paiement des dépenses mensuelles du conseil jusqu’au 15 juin 2026.

Liste des montants	
Chèques émis	87 078,50 \$
Prélèvements automatiques	118 239,96 \$
Salaires	94 350,59 \$
Comptes à payer	126 811,92 \$
TOTAL	426 480,97 \$

ADOPTÉE

5.2 Dépôt – Rapport de la greffière-trésorière sur les formations obligatoires des élus

POINT 5.2

La greffière-trésorière dépose le rapport sur les formations obligatoires des élus.

DÉPOSÉ

5.3 Dépôt – Démission – Employé(e) #45-0009

POINT 5.3

La greffière-trésorière dépose la démission de l’employé(e) #45-0009, effective au 19 juin 2026.

DÉPOSÉ

5.4 Demande d'intervention – Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD)

CONSIDÉRANT QUE l'entretien de la route 337 à Sainte-Béatrix est sous la responsabilité du Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

CONSIDÉRANT QUE cette route collectrice fait partie du réseau routier supérieur et supporte un débit journalier essentiel aux déplacements locaux et régionaux;

CONSIDÉRANT QUE la chaussée à la hauteur du pont enjambant le ruisseau du rang Saint-Louis se trouve dans un état de détérioration préoccupant et a fait l'objet d'interventions partielles au fil du temps, laissant une surface de roulement cahoteuse;

CONSIDÉRANT QUE l'état des routes a un impact direct sur la sécurité routière;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Béatrix reçoit un nombre important de plaintes concernant l'état de ce tronçon de route;

152-06-26

SUR LA PROPOSITION du conseiller Jean Grégoire et **APPUYÉE** par le conseiller Alphée Moreau, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

DE DEMANDER au Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) d'intervenir afin de réhabiliter l'état de la chaussée à la hauteur du pont enjambant le ruisseau du rang Saint-Louis sur la route 337 à Sainte-Béatrix.

DE TRANSMETTRE une copie de cette résolution au Ministère des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

5.5 Désignation – Émissaire et Aide-émissaire – Ministère de la Langue française (MLF)

CONSIDÉRANT le déploiement de la Politique linguistique de l'État du Ministère de la Langue française (MLF);

CONSIDÉRANT QUE la Politique linguistique est soutenu par un réseau d'émissaires de la langue française;

CONSIDÉRANT QUE l'émissaire de la langue française coordonne la mise en œuvre de la Politique linguistique et sert d'agent de liaison avec le ministère de la Langue française;

CONSIDÉRANT QUE l'aide-émissaire de la langue française assiste l'émissaire désigné au sein de l'administration municipale et veille à l'application de la Politique linguistique, encadre le traitement des plaintes, et sensibilise le personnel au devoir d'exemplarité de l'État en matière de français;

153-06-26

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Luce Beaudry et **APPUYÉE** par la conseillère Danielle Gariépy, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

DE DÉSIGNER Mme Mélissa Charette, directrice générale et greffière-trésorière, à titre d'émissaire, et Mme Geneviève Poirier, adjointe à la direction générale, à titre d'aide-émissaire auprès du ministère de la Langue française (MLF).

DE TRANSMETTRE le formulaire de désignation au ministère de la Langue française (MLF).

ADOPTÉE

5.6 Octroi de mandat professionnel – Service d'accompagnement

CONSIDÉRANT la résolution 104-04-26 adoptée par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire du 13 avril 2026 relativement à l'octroi d'un mandat de services professionnels en accompagnement stratégique et opérationnel à la direction générale à l'entreprise Les Associés DSC inc.;

CONSIDÉRANT QU'une modification au mandat initial est nécessaire;

CONSIDÉRANT la nouvelle offre de services de Les Associés DSC inc.;

CONSIDÉRANT le *Règlement 618-2019 sur la gestion contractuelle*;

154-06-26

SUR LA PROPOSITION du conseiller Alphée Moreau et **APPUYÉE** par le conseiller Roger Lasalle, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

D'AUTORISER la modification au mandat initial avec Les Associés DSC inc. afin de poursuivre l'accompagnement stratégique et opérationnel à la direction générale, pour une enveloppe budgétaire n'excédant pas 39 999 \$ et en sus des taxes applicables.

D'AFFECTER la dépense au poste budgétaire approprié de l'exercice financier 2026.

ADOPTÉE

5.7 Autorisation – Demande de contribution financière – Fondation québécoise du cancer

CONSIDÉRANT la demande de contribution financière de la Fondation québécoise du cancer;

155-06-26

SUR LA PROPOSITION du conseiller Jean Grégoire et **APPUYÉE** par la conseillère Luce Beaudry, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

D'ACCEPTER la demande de contribution financière de la Fondation québécoise du cancer pour un montant de 250 \$.

D’AFFECTER la dépense au poste budgétaire approprié de l’exercice financier 2026.

ADOPTÉE

5.8 Autorisation de mandat – Destruction de boîtes d’archives

CONSIDÉRANT le calendrier de conservation des archives;

156-06-26

SUR LA PROPOSITION du conseiller Alphée Moreau et **APPUYÉE** par la conseillère Danielle Gariépy, il est résolu à l’unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

D’AUTORISER la destruction de boîtes d’archives selon les bonnes pratiques en matière de conformité légale et de confidentialité des données.

D’AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Mélissa Charette, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Béatrix.

D’AFFECTER la dépense au poste budgétaire approprié de l’exercice financier 2026.

ADOPTÉE

5.9 Autorisation de signature – Entente de services 2026-58-32083 – Infirmière en milieu rural (IEMR)

CONSIDÉRANT l’Entente de services 2026-58-32083 (l’« Entente ») à intervenir avec Santé Québec relativement au service d’Infirmière en milieu rural s’adressant à une clientèle âgée de 50 ans et plus;

157-06-26

SUR LA PROPOSITION du conseiller Roger Lasalle et **APPUYÉE** par la conseillère Édith Loyer, il est résolu à l’unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

D’AUTORISER rétroactivement la conclusion de l’Entente de services pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2027.

DE S’ENGAGER à respecter les critères et exigences applicables au local de l’Infirmière en milieu rural tels qu’édictés à l’Annexe 2 de l’Entente.

DE S’ENGAGER à respecter les critères en matière de confidentialité des renseignements et documents tels qu’édictés à l’Annexe 4 de l’Entente.

DE NOMMER la directrice générale et greffière-trésorière, Mélissa Charette, à titre de représentante municipale sur le comité de suivi.

D’AUTORISER la signature de l’Entente de services 2026-58-32083 relativement à l’Infirmière en milieu rural (IEMR).

D'AUTORISER la mairesse, Sylvie Roberge, et la directrice générale et greffière-trésorière, Mélissa Charette, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document de nature contractuelle ou financière dans le cadre de cette Entente.

ADOPTÉE

5.10 Autorisation de paiement – MRC de Matawinie – Versements finaux et trop-perçus – Volet 2 Développement territorial du Fonds régions et ruralité (FRR)

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection des terrains de tennis au Parc Alain Rainville sont tributaires d'une aide financière provenant du Volet 2 – Développement territorial (anciennement Soutien à la compétence de développement local et régional) du Fonds régions et ruralité de la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT la reddition de comptes faite dans le cadre de ce programme;

158-06-26

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Luce Beaudry et **APPUYÉE** par le conseiller Jean Grégoire, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

D'EFFECTUER les versements finaux et trop-perçus à la MRC de Matawinie dans le cadre du Volet 2 – Développement territorial du Fonds régions et ruralité (FRR) pour un montant de 29 652,30 \$, incluant les taxes applicables, le cas échéant.

D'AFFECTER la dépense au poste budgétaire approprié de l'exercice financier concerné.

ADOPTÉE

5.11 Autorisation de paiement – APUR

CONSIDÉRANT la résolution numéro 315-12-25;

159-06-26

SUR LA PROPOSITION du conseiller Alphée Moreau et **APPUYÉE** par la conseillère Danielle Gariépy, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

D'AUTORISER le paiement à l'entreprise Agence de planification urbaine et régionale (Apur) inc., au montant de 9 946,61 \$, incluant les taxes applicables (référence facture 2605182), pour la prestation de services en émissions de permis et les frais de déplacement pour la période du 28 mars 2026 au 1^{er} mai 2026.

D'AFFECTER la dépense au poste budgétaire approprié de l'exercice financier 2026.

ADOPTÉE

5.12 Autorisation de paiement – Les Associés DSC inc.

CONSIDÉRANT la résolution numéro 104-04-26;

160-06-26

SUR LA PROPOSITION du conseiller Jean Grégoire et **APPUYÉE** par la conseillère Édith Loyer, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

D'AUTORISER le paiement à la firme Les Associés DSC inc., au montant de 20 219,79 \$, incluant les taxes applicables (factures CAUB 26-002 et 26-003), pour la prestation de services d'accompagnement stratégique et opérationnel et les frais de déplacement pour la période du 14 avril 2026 au 30 mai 2026.

D'AFPECTER la dépense au poste budgétaire approprié de l'exercice financier 2026.

ADOPTÉE

5.13 Autorisation de paiement – GBV Avocats

CONSIDÉRANT la résolution numéro 99-03-26;

161-06-26

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Luce Beaudry et **APPUYÉE** par la conseillère Édith Loyer, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

D'AUTORISER le paiement à la firme d'avocats Gravel Bernier Vaillancourt (GBV Avocats), au montant de 9 683,77 \$, incluant les taxes applicables (facture 84431), pour la prestation de services d'accompagnement dans la mise en œuvre des recommandations émanant du diagnostic de la planification stratégique efficace des ressources humaines au 19 mai 2026.

D'AFPECTER la dépense au poste budgétaire approprié de l'exercice financier 2026.

ADOPTÉE

5.14 Autorisation de paiement – Lignes-FIT inc.

CONSIDÉRANT la résolution numéro 78-03-26;

162-06-26

SUR LA PROPOSITION du conseiller Roger Lasalle et **APPUYÉE** par le conseiller Jean Grégoire, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

D'AUTORISER le paiement à la l'entreprise Lignes-Fit inc., au montant de 12 205,18 \$, incluant les taxes applicables (facture 12250), pour la prestation de services de marquage de rues pour la saison 2026.

D’AFFECTER la dépense au poste budgétaire approprié de l'exercice financier 2026.

ADOPTÉE

6. Travaux publics

6.1 Embauche – Manœuvre aux travaux publics – Saisonnier – Employé(e) #32-0057

CONSIDÉRANT QUE la période estivale apporte un surcroît de travail et que les besoins de main-d’œuvre saisonnière sont accrus au service des Travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs candidatures ont été reçues et analysées;

CONSIDÉRANT l’affichage fait du poste de Manœuvre saisonnier aux travaux publics et le processus de recrutement achevé;

CONSIDÉRANT QUE l’employé(e) #32-0057 a déjà travaillé pour la Municipalité de Sainte-Béatrix et s’est démarqué(e) dans son rôle de Manœuvre au service des Travaux publics;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des ressources humaines;

163-06-26

SUR LA PROPOSITION du conseiller Jean Grégoire et **APPUYÉE** par le conseiller Roger Lasalle, il est résolu à l’unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

D’EMBAUCHER l’employé(e) #32-0057 au poste de Manœuvre aux travaux publics – Saisonnier et à temps plein, avec une date d’entrée en fonction rétroactive au 8 juin 2026 et selon les modalités de la convention collective en vigueur;

D’AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Mélissa Charette, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Béatrix, tout document de nature contractuelle dans le cadre de cette embauche;

QUE l’employé(e) #32-0057 relève directement de la Coordination des Travaux publics;

ADOPTÉE

6.2 Embauche – Manœuvre aux travaux publics – Saisonnier – Employé(e) #32-0058

CONSIDÉRANT QUE la période estivale apporte un surcroît de travail et que les besoins de main-d’œuvre saisonnière sont accrus au service des Travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs candidatures ont été reçues et analysées;

CONSIDÉRANT l’affichage fait du poste de Manœuvre saisonnier aux travaux publics et le processus de recrutement achevé;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des ressources humaines;

164-06-26

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Danielle Gariépy et **APPUYÉE** par la conseillère Luce Beaudry, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

D'EMBAUCHER l'employé(e) #32-0058 au poste de Manœuvre aux travaux publics – Saisonnier et à temps plein, avec une date d'entrée en fonction rétroactive au 8 juin 2026 et selon les modalités de la convention collective en vigueur;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Mélissa Charette, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Béatrix, tout document de nature contractuelle dans le cadre de cette embauche;

QUE l'employé(e) #32-0058 relève directement de la Coordination des Travaux publics;

ADOPTÉE

6.3 Autorisation – Installation de ralentisseurs amovibles – secteur du parc Alain-Rainville

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'installer des ralentisseurs (dos d'âne) dans le secteur du parc Alain Rainville;

165-06-26

SUR LA PROPOSITION du conseiller Alphée Moreau et **APPUYÉE** par le conseiller Roger Lasalle, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

D'AUTORISER l'implantation de ralentisseurs amovibles aux abords du parc Alain Rainville;

ADOPTÉE

6.4 Autorisation – Travaux d'entretien et de rechargement de pierre – rue Panoramique

CONSIDÉRANT QUE l'entretien de la rue Panoramique doit être effectué;

CONSIDÉRANT le *Règlement 618-2019 sur la gestion contractuelle (RGC)*;

CONSIDÉRANT la soumission n° 340 de l'entreprise Signé Lavallée inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation du (de la) Coordonnateur(trice) au service des Travaux publics;

166-06-26

SUR LA PROPOSITION du conseiller Jean Grégoire et **APPUYÉE** par la conseillère Édith Loyer, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

D'ABROGER la résolution 303-11-25.

D'AUTORISER les travaux d'entretien et de rechargement de pierre de la rue Panoramique;

D'OCTROYER le mandat de travaux d'entretien et de rechargement de pierre de la rue Panoramique à l'entreprise Signé Lavallée inc., pour un montant de 3 900 \$, plus les taxes applicables;

D'AFPECTER la dépense au poste budgétaire approprié de l'exercice financier 2026.

ADOPTÉE

6.5 Autorisation – Travaux d'entretien – côte St-Jacques

CONSIDÉRANT QUE l'entretien de la côte St-Jacques doit être effectué;

CONSIDÉRANT le *Règlement 618-2019 sur la gestion contractuelle (RGC)*;

CONSIDÉRANT la soumission n° 341 de l'entreprise Signé Lavallée inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation du (de la) Coordonnateur(trice) au service des Travaux publics;

167-06-26

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Danielle Gariépy et **APPUYÉE** par la conseillère Édith Loyer, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

D'AUTORISER les travaux d'entretien de la côte St-Jacques;

D'OCTROYER le mandat de travaux d'entretien de la côte St-Jacques à l'entreprise Signé Lavallée inc., pour un montant de 3 290 \$, plus les taxes applicables;

D'AFPECTER la dépense au poste budgétaire approprié de l'exercice financier 2026.

ADOPTÉE

6.6 Autorisation – Travaux d'entretien et de rechargement de pierre – tronçon du rang St-Paul Est

CONSIDÉRANT QUE l'entretien d'un tronçon du rang St-Paul Est doit être effectué;

CONSIDÉRANT le *Règlement 618-2019 sur la gestion contractuelle (RGC)*;

CONSIDÉRANT la soumission n° 342 de l'entreprise Signé Lavallée inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation du (de la) Coordonnateur(trice) au service des Travaux publics;

168-06-26

SUR LA PROPOSITION du conseiller Jean Grégoire et **APPUYÉE** par la conseillère Édith Loyer, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

D'AUTORISER les travaux d'entretien d'un tronçon du rang St-Paul Est;

D'OCTROYER le mandat de travaux d'entretien d'un tronçon du rang St-Paul Est à l'entreprise Signé Lavallée inc., pour un montant de 3 290 \$, plus les taxes applicables;

D'AFFECTER la dépense au poste budgétaire approprié de l'exercice financier 2026.

ADOPTÉE

6.7 Autorisation – Travaux d'entretien et de pavage – tronçon du rang St-Tropez

CONSIDÉRANT QUE l'entretien d'un tronçon du rang St-Tropez doit être effectué;

CONSIDÉRANT le *Règlement 618-2019 sur la gestion contractuelle (RGC)*;

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise Pavage L.P. inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation du (de la) Coordonnateur(trice) au service des Travaux publics;

169-06-26

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Danielle Gariépy et **APPUYÉE** par la conseillère Édith Loyer, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

D'AUTORISER les travaux d'entretien d'un tronçon du rang St-Tropez;

D'OCTROYER le mandat de travaux d'entretien du rang St-Tropez à l'entreprise Pavage L.P. inc., pour un montant de 37 907,50 \$, plus les taxes applicables;

D'AFFECTER la dépense au poste budgétaire approprié de l'exercice financier 2026.

ADOPTÉE

6.8 Autorisation – Remplacement de ponceau – partie municipalisée du chemin Bruno-Paradis

CONSIDÉRANT QUE le remplacement de la partie municipalisée d'un ponceau sur le chemin Bruno-Paradis doit être effectué;

170-06-26

SUR LA PROPOSITION du conseiller Jean Grégoire et **APPUYÉE** par la conseillère Luce Beaudry, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'AUTORISER les travaux de remplacement de la partie municipalisée d'un ponceau sur le chemin Bruno-Paradis;

D’AFFECTER la dépense au poste budgétaire approprié de l’exercice financier 2026.

ADOPTÉE

6.9 Autorisation – Nettoyage de fossés – 1^{re} Avenue Miron

CONSIDÉRANT QUE le nettoyage de fossés sur la 1^{re} avenue Miron doit être effectué;

171-06-26

SUR LA PROPOSITION du conseiller Alphée Moreau et **APPUYÉE** par le conseiller Roger Lasalle, il est résolu à l’unanimité des membres du conseil présents :

D’AUTORISER le nettoyage de fossés sur la 1^{re} avenue Miron;

D’AFFECTER la dépense au poste budgétaire approprié de l’exercice financier 2026.

ADOPTÉE

6.10 Autorisation – Réhabilitation d’accotements et de fossés – rang St-Vincent

CONSIDÉRANT QUE la réhabilitation d’accotements et de fossés sur le rang St-Vincent doit être effectuée;

172-06-26

SUR LA PROPOSITION du conseiller Jean Grégoire et **APPUYÉE** par la conseillère Danielle Gariépy, il est résolu à l’unanimité des membres du conseil présents :

D’AUTORISER la réhabilitation d’accotements et de fossés sur le rang St-Vincent;

D’AFFECTER la dépense au poste budgétaire approprié de l’exercice financier 2026.

ADOPTÉE

6.11 Autorisation – Nettoyage de fossés et remplacement de ponceau – avenue Brisson

CONSIDÉRANT QUE le nettoyage de fossés et le remplacement de ponceau sur l’avenue Brisson doivent être effectués;

173-06-26

SUR LA PROPOSITION du conseiller Alphée Moreau et **APPUYÉE** par la conseillère Édith Loyer, il est résolu à l’unanimité des membres du conseil présents :

D’AUTORISER le nettoyage de fossés et le remplacement de ponceau sur l’avenue Brisson;

D’AFFECTER la dépense au poste budgétaire approprié de l’exercice financier 2026.

ADOPTÉE

7. Sécurité publique

7.1 Octroi de contrat – Mobilier de la nouvelle caserne

CONSIDÉRANT la nécessité d'acquérir du mobilier pour la salle de formation de la nouvelle caserne;

CONSIDÉRANT le *Règlement 618-2019 sur la gestion contractuelle (RGC)*;

CONSIDÉRANT la soumission n° 14184 de l'entreprise Landry inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du service Incendie;

174-06-26

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Danielle Gariépy et **APPUYÉE** par le conseiller Jean Grégoire, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

D'OCTROYER le contrat de fourniture de mobilier de la salle de formation de la nouvelle caserne à l'entreprise Landry inc., pour un montant de 14 438,60 \$, incluant les taxes applicables.

D'AFFECTER la dépense au poste budgétaire approprié de l'exercice financier 2026.

ADOPTÉE

8. Urbanisme et Environnement

8.1 Dépôt – Certificats d'analyses des réseaux d'eau – Mai 2026

POINT 8.1

La directrice générale et greffière-trésorière dépose les certificats d'analyses officiels des réseaux d'aqueduc et des eaux usées pour le mois de mai 2026.

DÉPOSÉ

8.2 Demande – Dérogation mineure #2026-0098 – Lots 5 961 382 et 5 962 655

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de dérogation mineure portant le numéro 2026-0098 pour l'immeuble sis au 1240, rang Sainte-Cécile, sur les lots 5 961 382 et 5 962 655 du cadastre du Québec, visant à permettre l'agrandissement d'une installation d'élevage dont certaines distances séparatrices en milieu agricole sont inférieures à la norme édictée;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2.1.1 du *Règlement numéro 530-2012 sur les dérogations mineures* stipule que : « Toutes les dispositions des règlements de zonage et de lotissement en vigueur peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure, à l'exception d'une disposition relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol »;

CONSIDÉRANT QUE la présente dérogation mineure ne concerne ni l'usage, ni la densité d'occupation du sol;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé à l'extérieur du périmètre urbain en zone agrotouristiques (AT);

CONSIDÉRANT QUE l'estimation de la distance séparatrice qui résulte de la formule et des paramètres édictée à l'article 7.5.3 du *Règlement numéro 526-2012 sur le zonage* prévoit cent dix virgule cinq (110,5) mètres;

CONSIDÉRANT QUE tous les autres critères du *Règlement numéro 526-2012 sur le zonage* sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de dérogation mineure est conforme aux objectifs et orientations du Plan d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) laisse délibérément le caractère mineur à la discrétion du conseil municipal. De plus, l'évaluation de ce qui est mineur ou majeur n'est pas précise et ne peut être traitée comme une opération mathématique puisqu'elle dépend d'un contexte de fait qui prend en compte des circonstances et des lieux forts variables;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble ne se trouve pas dans une zone à risque de mouvements de terrain, zone de contraintes ou zone inondable;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de dérogation mineure ne semble pas causer un préjudice significatif ni ne porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de dérogation mineure vise à régulariser la situation actuelle des distances séparatrices applicables aux résidences situées aux adresses #1244 et #1245, lesquelles sont, pour certaines d'entre elles, inférieures aux normes prescrites en milieu agricole;

CONSIDÉRANT QUE la bonne foi du demandeur doit être considérée, puisque ce dernier s'est informé de la réglementation en vigueur auprès du service d'Urbanisme et n'a entrepris aucuns travaux;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont pris connaissance de l'ensemble du dossier lors de la réunion du 1^{er} juin 2026 et ont conclu au caractère mineur de la demande;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont formulé une recommandation favorable conditionnelle à cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite rencontrer préalablement le demandeur afin d'obtenir de plus amples explications avant de pouvoir se prononcer sur cette demande de dérogation mineure;

175-06-26

SUR LA PROPOSITION du conseiller Roger Lasalle et **APPUYÉE** par la conseillère Danielle Gariépy, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

DE SURSEoir à la demande de dérogation mineure portant le numéro 2026-0098 pour l'immeuble sis au 1240, rang Sainte-Cécile, sur les lots 5 961 382 et 5 962 655 du cadastre du Québec, visant à permettre l'agrandissement d'une

installation d'élevage dont certaines distances séparatrices en milieu agricole sont inférieures à la norme édictée.

DE REQUÉRIR une rencontre avec le demandeur lors de la prochaine réunion du Comité consultatif d'urbanisme afin d'obtenir de plus amples explications;

ADOPTÉE

8.3 Demande – Dérogation mineure #2026-0099 – Lots 5 962 832 et 5 962 833

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de dérogation mineure portant le numéro 2026-0099 pour l'immeuble sis sur le chemin Martin-Prévost, sur les lots 5 962 832 et 5 962 833 du cadastre du Québec, visant à permettre une subdivision cadastrale dont l'un des lots projeté a une mesure de profondeur minimale de 59,41 mètres, laquelle est inférieure à la norme édictée;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2.1.1 du *Règlement numéro 530-2012 sur les dérogations mineures* stipule que : « Toutes les dispositions du *Règlement de zonage numéro 526-2012* et du *Règlement de lotissement numéro 527-2012* autres que celles relatives à l'usage et la densité d'occupation du sol peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure. »;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de dérogation mineure ne concerne ni l'usage, ni la densité d'occupation du sol;

CONSIDÉRANT QUE la norme édictée à l'article 2.1.1 du *Règlement numéro 527-2012 sur le lotissement* prévoit que la profondeur minimale en zone FV soit de 75,00 mètres;

CONSIDÉRANT QUE tous les autres critères du *Règlement numéro 527-2012 sur le lotissement* sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE la subdivision projetée permettrait de respecter l'article 2.1.3 du *Règlement numéro 527-2012 sur le lotissement* quant à la norme interdisant à un lot d'avoir une rue en front et une rue en derrière à la fois;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de dérogation mineure est conforme aux objectifs et orientations du *Règlement numéro 529-2012 sur le plan d'urbanisme* en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble ne se trouve pas dans une zone à risque de mouvements de terrain, zone de contraintes ou zone inondable;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de dérogation mineure ne semble pas causer un préjudice significatif ni ne porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le fait de rejeter la présente demande de dérogation mineure a pour effet que le demandeur doit se conformer à la réglementation en vigueur, lui causant un préjudice sérieux puisqu'il ne pourra subdiviser son terrain;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de possibilité de subdiviser le terrain autrement compte tenu des autres contraintes à considérer, notamment les limites de propriété, deux rues existantes et la topographie;

CONSIDÉRANT QUE la bonne foi du demandeur doit être considérée, puisque ce dernier s'est informé de la réglementation en vigueur auprès du service d'Urbanisme et n'a entrepris aucuns travaux;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont pris connaissance de l'ensemble du dossier lors de la réunion du 1^{er} juin 2026 et ont conclu au caractère mineur de la demande;

176-06-26

SUR LA PROPOSITION du conseiller Jean Grégoire et **APPUYÉE** par la conseillère Édith Loyer, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Béatrix suive la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme et **AUTORISE** la demande de dérogation mineure portant le numéro 2026-0099 pour l'immeuble sis sur le chemin Martin-Prévost, sur les lots 5 962 832 et 5 962 833 du cadastre du Québec, visant à permettre une subdivision cadastrale dont l'un des lots projetés a une mesure de profondeur minimale de 59,41 mètres.

ADOPTÉE

8.4 Demande – Dérogation mineure #2026-0100 – Lot 6 642 664

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de dérogation mineure portant le numéro 2026-0100 pour l'immeuble sis sur la 3^e Avenue Saint-Vincent, sur le lot 6 642 664 du cadastre du Québec, visant à permettre une subdivision cadastrale dont l'un des lots projeté a une mesure de profondeur minimale de 29,62 mètres, laquelle est inférieure à la norme édictée;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2.1.1 du *Règlement numéro 530-2012 sur les dérogations mineures* stipule que : « Toutes les dispositions du *Règlement de zonage numéro 526-2012* et du *Règlement de lotissement numéro 527-2012* autres que celles relatives à l'usage et la densité d'occupation du sol peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure. »;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de dérogation mineure ne concerne ni l'usage, ni la densité d'occupation du sol;

CONSIDÉRANT QUE la norme édictée à l'article 2.1.1 du *Règlement numéro 527-2012 sur le lotissement* prévoit que la profondeur minimale en zone FV soit de 75,00 mètres;

CONSIDÉRANT QUE tous les autres critères du *Règlement numéro 527-2012 sur le lotissement* sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de dérogation mineure est conforme aux objectifs et orientations du *Règlement numéro 529-2012 sur le plan d'urbanisme* en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble ne se trouve pas dans une zone à risque de mouvements de terrain, zone de contraintes ou zone inondable;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de dérogation mineure ne semble pas causer un préjudice significatif ni ne porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, la demande portant sur une dimension géométrique;

CONSIDÉRANT QUE le fait de rejeter la présente demande de dérogation mineure a pour effet que le demandeur doit se conformer à la réglementation en vigueur, lui causant un préjudice sérieux puisqu'il ne pourra subdiviser son terrain;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de possibilité de subdiviser le terrain autrement compte tenu des autres contraintes à considérer, notamment les limites de propriété et une rue existante;

CONSIDÉRANT QUE l'opération cadastrale serait permise dans la majorité des zones de la municipalité avec une limite de profondeur moyenne minimale inférieure, mais que la zone dans laquelle l'immeuble est situé est soumise à des normes spécifiques;

CONSIDÉRANT QUE la bonne foi du demandeur doit être considérée, puisque ce dernier s'est informé de la réglementation en vigueur auprès du service d'Urbanisme et n'a entrepris aucuns travaux;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont pris connaissance de l'ensemble du dossier lors de la réunion du 1^{er} juin 2026 et ont conclu au caractère mineur de la demande;

177-06-26

SUR LA PROPOSITION du conseiller Alphée Moreau et **APPUYÉE** par la conseillère Luce Beaudry, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Béatrix suive la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme et **AUTORISE** la demande de dérogation mineure portant le numéro 2026-0100 pour l'immeuble sis sur la 3^e Avenue Saint-Vincent, sur le lot 6 642 664 du cadastre du Québec, visant à permettre une subdivision cadastrale dont l'un des lots projetés a une mesure de profondeur minimale de 29,62 mètres.

ADOPTÉE

8.5 Commission de toponymie – Demande d'officialisation d'un nom de rue – chemin François-Prévost

CONSIDÉRANT la demande d'officialisation d'un nom de rue reçue relativement à la voie de circulation privée « chemin François-Prévost », formée du lot 5 960 940 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le chemin François-Prévost porte actuellement et de façon informelle le nom de chemin Martin-Prévost, étant une division de cette voie formant un projet de lotissement en développement;

CONSIDÉRANT QUE des opérations cadastrales sont prévues à court terme

sur cette division, causant une certaine confusion;

178-06-26

SUR LA PROPOSITION du conseiller Jean Grégoire et **APPUYÉE** par la conseillère Danielle Gariépy, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

DE SURSEoir à la demande d'officialisation d'un nom de rue reçue relativement à la voie de circulation privée « chemin François-Prévost », formée du lot 5 960 940 du cadastre du Québec.

DE REQUÉRIR du demandeur d'obtenir l'accord de la majorité des propriétaires fonciers concernés par l'attribution d'un nouveau nom à cette voie de circulation.

ADOPTÉE

8.6 Commission de toponymie – Désignation – Mandataire en matière de toponymie

CONSIDÉRANT la vacance au poste de direction du service de l'Urbanisme et de l'Environnement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit désigner un(e) mandataire en matière de toponymie auprès de la Commission de toponymie;

179-06-26

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Luce Beaudry et **APPUYÉE** par le conseiller Alphée Moreau, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

DE DÉSIGNER Madame Mélissa Charette, directrice générale et greffière-trésorière, à titre de mandataire en matière de toponymie auprès de la Commission de toponymie.

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la Commission de toponymie.

ADOPTÉE

8.7 Autorisation APUR – Avenant à l'offre de services 2512-211 – Prolongation jusqu'au 9 octobre 2026

CONSIDÉRANT la résolution 315-12-25 adoptée par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire du 15 décembre 2025 relativement à l'octroi d'un mandat de services professionnels en assistance et prestation de services en Urbanisme à l'entreprise 9486-7199 Québec inc. (Apur Créatif);

CONSIDÉRANT QU'une prolongation au mandat initial est nécessaire, aux mêmes conditions et modalités;

CONSIDÉRANT l'avenant à l'offre de services 2512-211 / 2512-212 de Apur Créatif;

CONSIDÉRANT le *Règlement 618-2019 sur la gestion contractuelle*;

180-06-26

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Danielle Gariépy et **APPUYÉE** par la conseillère Édith Loyer, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

D'AUTORISER la prolongation du mandat initial avec l'entreprise 9486-7199 Québec inc. (Apur Créatif) inc. jusqu'au 9 octobre 2026, afin de poursuivre les services professionnels en assistance et prestation de services en Urbanisme, aux mêmes modalités et conditions, pour une enveloppe budgétaire n'excédant pas 39 999 \$ et en sus des taxes applicables.

D'AFPECTER la dépense au poste budgétaire approprié de l'exercice financier 2026.

ADOPTÉE

8.8 Abrogation de la résolution 143-05-26 – Demande de lotissement #2026-1016 – Frais de parcs et terrains de jeux – Lots 5 961 285 et 6 321 663

CONSIDÉRANT la résolution 143-05-26 établissant la contribution pour fins de parc, terrains de jeux ou espaces naturels d'une demande de permis de lotissement concernant les lots 5 961 285 et 6 321 663;

CONSIDÉRANT QUE des éléments nouveaux ont nécessité une réévaluation de la demande et, conséquemment, du calcul de la contribution pour fins de parc, terrains de jeux ou espaces naturels;

181-06-26

SUR LA PROPOSITION du conseiller Alphée Moreau et **APPUYÉE** par le conseiller Roger Lasalle, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

D'ABROGER la résolution 143-05-26 établissant la contribution pour fins de parc, terrains de jeux ou espaces naturels d'une demande de permis de lotissement concernant les lots 5 961 285 et 6 321 663.

ADOPTÉE

8.9 Demande de lotissement #2026-1016 – Frais de parcs et terrains de jeux – Lots 5 961 285 et 6 321 663

CONSIDÉRANT la demande de lotissement #2026-1016 déposée par 9533-4488 Québec inc., propriétaire des lots 5 961 285 et 6 321 663, pour un projet résidentiel intégré sur le rang Sainte-Agathe et visant la création de vingt-sept (27) nouveaux lots non desservis;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire doit céder à la Municipalité, à des fins de parc ou de terrain de jeux, une superficie de terrain n'excédant pas cinq pour cent (5%) de la superficie de terrain comprise dans le plan, ou la somme équivalente en argent, conformément aux règles prévues au *Règlement numéro 527-2012 sur le lotissement* de la Municipalité de Sainte-Béatrix;

CONSIDÉRANT QUE la superficie totale constructible du projet de lotissement a été établie à 297 368 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation foncière établie des lots concernés est de 236 900 \$;

CONSIDÉRANT QUE la contrepartie monétaire au montant de 16 583 \$ permet d'atteindre la contribution de cinq pour cent (5 %);

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal choisit d'établir la contribution pour fins de parc, terrains de jeux ou espaces naturels sur la base d'une contrepartie monétaire;

CONSIDÉRANT QU'aucune réserve ni recommandation n'a été transmise au service d'Urbanisme quant à l'utilisation de cette contribution de cinq pour cent (5 %);

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le service d'Urbanisme;

182-06-26

SUR LA PROPOSITION du conseiller Jean Grégoire et **APPUYÉE** par la conseillère Danielle Gariépy, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

D'ÉTABLIR la contribution pour fins de parc, terrains de jeux ou espaces naturels sur la base d'une contrepartie monétaire de 16 583 \$.

DE VERSER cette contribution au Fonds parc/terrain de jeux.

ADOPTÉE

8.10 Octroi de mandat – LB Génie Conseils – Projet d'attestation d'assainissement municipal (AAM) – Préavis du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)

CONSIDÉRANT le préavis reçu du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) concernant le projet d'attestation d'assainissement municipal (AAM);

CONSIDÉRANT la proposition de services de la firme LB Génie Conseils;

CONSIDÉRANT le *Règlement 618-2019 sur la gestion contractuelle* (RGC);

183-06-26

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Luce Beaudry et **APPUYÉE** par la conseillère Danielle Gariépy, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

D'OCTROYER le mandat de d'accompagnement dans la première étape du processus du projet d'attestation d'assainissement municipal (AAM) à présenter au Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs à la firme LB Génie Conseils, pour une enveloppe budgétaire de 2 500 \$ et en sus des taxes applicables, le tout conformément aux modalités convenues à la proposition de services

professionnels.

D’AFFECTER la dépense au poste budgétaire approprié de l’exercice financier 2026.

ADOPTÉE

8.11 Demande – Retrait d’une clôture et installation d’une haie de cèdre sur le lot 5 961 557

CONSIDÉRANT une demande reçue visant le retrait d’une clôture et l’installation d’une haie de cèdre sur le lot 5 961 557;

184-06-26

SUR LA PROPOSITION du conseiller Jean Grégoire et **APPUYÉE** par le conseiller Alphée Moreau, il est résolu à l’unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

DE REFUSER la demande de retrait d’une clôture et l’installation d’une haie de cèdre sur le lot 5 961 557;

ADOPTÉE

8.12 Demande – Acquisition d’une partie du lot 5 961 557

CONSIDÉRANT une demande reçue visant l’acquisition d’une partie du lot 5 961 557;

185-06-26

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Danielle Gariépy et **APPUYÉE** par la conseillère Édith Loyer, il est résolu à l’unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

DE REFUSER la demande visant l’acquisition d’une partie du lot 5 961 557;

ADOPTÉE

8.13 Octroi de mandat – Profilage – Poste d’Inspecteur (trice) en bâtiment et en Environnement

CONSIDÉRANT la vacance du poste d’Inspecteur(trice) en bâtiment et en environnement;

CONSIDÉRANT l’offre de service de la firme Alliance Ressources Humaines;

186-06-26

SUR LA PROPOSITION du conseiller Jean Grégoire et **APPUYÉE** par le conseiller Alphée Moreau, il est résolu à l’unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

D’OCTROYER le mandat de profilage pour le poste d’Inspecteur(trice) en bâtiment et en environnement à la firme Alliance Ressources Humaines inc.,

pour un montant n'excédant pas _____\$, plus les taxes applicables.

D'AFFECTER la dépense au poste budgétaire approprié de l'exercice financier 2026.

ADOPTÉE

9. Culture et Loisirs

9.1 Embauche – Coordonnateur(trice) aux Loisirs, à la Culture et aux Communications, poste cadre permanent à temps plein – Employé(e) #70-0066

CONSIDÉRANT la vacance du poste cadre de Coordonnateur(trice) aux Loisirs, à la Culture et aux Communications;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs candidatures ont été reçues et analysées;

CONSIDÉRANT l'affichage fait et le processus de recrutement achevé;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des ressources humaines;

187-06-26

SUR LA PROPOSITION du conseiller Roger Lasalle et **APPUYÉE** par la conseillère Édith Loyer, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

D'EMBAUCHER l'employé(e) #70-0066 au poste cadre de Coordonnateur(trice) aux Loisirs, à la Culture et aux Communications, permanent et à temps plein, avec une date d'entrée en fonction au 16 juin 2026 et selon les modalités convenues entre les parties prenantes;

D'ÉTABLIR la période de probation d'une durée de six (6) mois, soit jusqu'au 15 décembre 2026.

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Mélissa Charette, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Béatrix, tout document de nature contractuelle dans le cadre de cette embauche;

QUE l'employé(e) #70-0066 relève directement de la Direction générale.

ADOPTÉE

9.2 Embauche – Coordonnateur(trice) adjoint(e) aux Loisirs, à la Culture et aux Communications, poste syndiqué permanent à temps plein – Employé(e) #70-0067

CONSIDÉRANT la vacance du poste syndiqué de Coordonnateur(trice) adjoint(e) aux Loisirs, à la Culture et aux Communications;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs candidatures ont été reçues et analysées;

CONSIDÉRANT l'affichage fait et le processus de recrutement achevé;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des ressources humaines;

188-06-26

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Luce Beaudry et **APPUYÉE** par la conseillère Danielle Gariépy, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

D'EMBAUCHER l'employé(e) #70-0067 au poste syndiqué de Coordonnateur(trice) adjoint(e) aux Loisirs, à la Culture et aux Communications, permanent et à temps plein, avec une date d'entrée en fonction au 16 juin 2026 et selon les modalités convenues à la convention collective en vigueur.

D'ÉTABLIR la période de probation d'une durée de quatre (4) mois, soit jusqu'au 15 octobre 2026.

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Mélissa Charette, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Béatrix, tout document de nature contractuelle dans le cadre de cette embauche.

D'AUTORISER la signature d'une lettre d'entente visant à consigner les modifications d'appellation du poste dans la convention collective en vigueur ou de toute autre convention à intervenir.

QUE l'employé(e) #70-0067 relève directement de la Coordination des Loisirs, de la Culture et des Communications.

ADOPTÉE

9.3 Embauche – Aide-préposé(e) à l'entretien – Saisonnier – Employé(e) #70-0068

CONSIDÉRANT la vacance du poste saisonnier syndiqué de Préposé(e) aux Loisirs;

CONSIDÉRANT QUE la période estivale apporte un surcroît de travail et que les besoins de main-d'œuvre saisonnière sont accrus, notamment au service des Travaux publics et celui des Loisirs;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le poste syndiqué de Préposé(e) aux Loisirs en un poste saisonnier syndiqué d'Aide-préposé(e) à l'entretien pour soutenir l'ensemble des membres de l'équipe municipale;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs candidatures ont été reçues et analysées;

CONSIDÉRANT l'affichage fait et le processus de recrutement achevé;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des ressources humaines;

189-06-26

SUR LA PROPOSITION du conseiller Jean Grégoire et **APPUYÉE** par le conseiller Alphée Moreau, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

D'EMBAUCHER l'employé(e) #70-0068 au poste saisonnier syndiqué d'Aide-préposé(e) à l'entretien à temps plein, avec une date d'entrée en fonction au

17 juin 2026 et selon les modalités convenues à la convention collective en vigueur.

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Mélissa Charette, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Béatrix, tout document de nature contractuelle dans le cadre de cette embauche.

D'AUTORISER la signature d'une lettre d'entente visant à consigner les modifications d'appellation du poste dans la convention collective en vigueur ou de toute autre convention à intervenir.

QUE l'employé(e) #70-0068 relève directement de la Coordination des Loisirs, de la Culture et des Communications.

ADOPTÉE

9.4 Appui à un projet de la Municipalité de Sainte-Mélanie – Patinoire couverte

CONSIDÉRANT le projet d'installation d'un toit permanent au-dessus de la patinoire municipale située au parc des Sables de la Municipalité de Sainte-Mélanie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Mélanie requiert un appui à son projet de la Municipalité de Sainte-Béatrix;

CONSIDÉRANT QUE ce projet contribuera à bonifier l'offre d'infrastructures sportives et récréatives accessibles à la population locale et régionale;

190-06-26

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Danielle Gariépy et **APPUYÉE** par la conseillère Édith Loyer, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Béatrix appuie le projet d'installation d'un toit permanent au-dessus de la patinoire municipale située au parc des Sables de la Municipalité de Sainte-Mélanie.

QUE le Conseil municipal reconnaisse que ce projet contribuera à bonifier l'offre d'infrastructures sportives et récréatives accessibles à la population locale et régionale.

QU'une copie conforme de la présente résolution soit transmise à la Municipalité de Sainte-Mélanie, avec la lettre-type dûment signée.

ADOPTÉE

9.5 Appui à un projet de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare – Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air

CONSIDÉRANT le projet de mise à niveau du chalet des loisirs et l'aménagement d'un terrain de basketball municipal de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare prévoit déposer une demande au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air du ministère de l'Éducation (PAFIRSPA);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Béatrix participe à la programmation des loisirs intermunicipale, avec la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare et la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare requiert une résolution d'appui à son projet de mise à niveau de son chalet des loisirs et l'aménagement d'un terrain de basketball municipal;

CONSIDÉRANT QUE ce projet contribuera à bonifier l'offre d'infrastructures sportives et récréatives accessibles à la population dans le cadre de la programmation des loisirs intermunicipale;

191-06-26

SUR LA PROPOSITION du conseiller Jean Grégoire et **APPUYÉE** par le conseiller Alphée Moreau, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Béatrix appuie le projet de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare visant la mise à niveau du chalet des loisirs et l'aménagement d'un terrain de basketball municipal afin que cette dernière puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA).

QUE le Conseil municipal reconnaisse que ce projet contribuera à bonifier l'offre d'infrastructures sportives et récréatives accessibles à la population dans le cadre de la programmation des loisirs intermunicipale.

QU'une copie conforme de la présente résolution soit transmise à la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare.

ADOPTÉE

9.6 **Appui à un projet du Camp musical Père Lindsay – Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA)**

CONSIDÉRANT le projet de rénovation du pavillon Julien-Raymond (cafétéria), de la Villa Cypihot ainsi que de la Villa d'eau du Camp musical Père Lindsay;

CONSIDÉRANT QUE le Camp musical Père Lindsay prévoit déposer une demande au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air du ministère de l'Éducation (PAFIRSPA);

CONSIDÉRANT QUE le Camp musical Père Lindsay requiert une résolution d'appui à son projet de rénovation du pavillon Julien-Raymond (cafétéria), de la Villa Cypihot ainsi que de la Villa d'eau;

CONSIDÉRANT QUE ce projet contribuera à bonifier l'offre d'infrastructures sportives et récréatives accessibles à la collectivité selon des modalités compatibles avec la mission, la programmation, la capacité d'accueil et les obligations opérationnelles du Camp musical Père Lindsay;

192-06-26

SUR LA PROPOSITION du conseiller Jean Grégoire et **APPUYÉE** par la conseillère Luce Beaudry, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Béatrix appuie le projet de rénovation du pavillon Julien-Raymond (cafétéria), de la Villa Cypihot ainsi que de la Villa d'eau du Camp musical Père Lindsay afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA).

QU'une copie conforme de la présente résolution soit transmise au Camp musical Père Lindsay.

ADOPTÉE

**** Le conseiller Jean Grégoire quitte la séance. ****

Le conseiller Jean Grégoire se retire de toute prise de décision dans ces dossiers considérant un intérêt direct, potentiel ou apparent portant sur les sujets et confirme ne pas avoir participé aux délibérations.

La mairesse confirme que le quorum est maintenu.

9.7 Autorisation – Installation d'un congélateur par Cuisine BéAbouffe dans la salle C

CONSIDÉRANT QUE Cuisine BéAbouffe est un organisme à but non lucratif (OBNL) reconnu par la Municipalité de Sainte-Béatrix;

CONSIDÉRANT QUE Cuisine BéAbouffe occupe régulièrement la salle C de la Municipalité afin de tenir ses activités de cuisine communautaire;

CONSIDÉRANT leurs besoins accrus de storage dans le respect des lois et règlements encadrant leurs activités;

CONSIDÉRANT QUE Cuisine BéAbouffe a demandé à la Municipalité la permission de pouvoir installer un congélateur supplémentaire dans la salle C;

CONSIDÉRANT les crédits budgétaires disponibles de cette organisme pour l'année 2026;

193-06-26

SUR LA PROPOSITION du conseiller Roger Lasalle et **APPUYÉE** par la conseillère Danielle Gariépy, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

D'AUTORISER l'installation et **D'ACQUÉRIR** un congélateur supplémentaire dans la salle C afin de répondre aux besoins de Cuisine BéAbouffe.

D'AFPECTER la dépense au poste budgétaire approprié de l'exercice financier 2026.

ADOPTÉE

9.8 Autorisation de mandat – Fourniture et installation électrique pour le congélateur dans la salle C

CONSIDÉRANT la résolution 193-06-15 autorisant l'installation et l'acquisition d'un congélateur à la salle C;

194-06-26

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Édith Loyer et **APPUYÉE** par le conseiller Alphée Moreau, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

D'AUTORISER les travaux d'électricité nécessaires par l'ajout d'une prise distincte munie d'une boîte de sécurité.

D'AFFECTER la dépense au poste budgétaire approprié de l'exercice financier 2026.

ADOPTÉE

9.9 Appui à BéAbouffe – Éventuelles demandes de subvention

CONSIDÉRANT QUE Cuisine BéAbouffe est un organisme à but non lucratif (OBNL) reconnu par la Municipalité de Sainte-Béatrix;

CONSIDÉRANT QUE Cuisine BéAbouffe souhaite obtenir une lettre d'appui de la Municipalité à joindre à leurs demandes de subventions;

195-06-26

SUR LA PROPOSITION du conseiller Alphée Moreau et **APPUYÉE** par la conseillère Danielle Gariépy, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

DE TRANSMETTRE une lettre d'appui à Cuisine BéAbouffe dans le cadre de leurs demandes de subventions.

ADOPTÉE

**** Le conseiller Jean Grégoire réintègre la séance. ****

10. Varia

POINT 10

Le conseiller Jean Grégoire parle du spectacle des Bee Gees et du fait qu'il ne reste pas beaucoup de billets.

11. Période de questions

POINT 11

La période de questions est ouverte à **20 h 24**.
Le maire suppléant invite les citoyennes et les citoyens à la période de questions.
La période de questions est close à **20 h 34**.

12. Levée de l'assemblée

196-06-26

L'ordre du jour étant épuisé.

SUR LA PROPOSITION du conseiller Jean Grégoire et **APPUYÉE** par la conseillère Danielle Gariépy, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à **20 h 35**.

ADOPTÉE

Sylvie Roberge
Mairesse

Mélissa Charette
Directrice générale et greffière-trésorière

« Je, Sylvie Roberge, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».